

# Accident de service Fonctionnaire FPE et FPT

## Comment faire la déclaration ?

Faire parvenir à votre administration ou votre employeur territorial le dossier de déclaration d'accident de service, c'est à dire :

✓ Le **formulaire** précisant les circonstances précises dans lesquelles l'accident s'est produit, **dans les 15 jours suivant la constatation médicale**.

Cela signifie que si les conséquences de l'accident sur votre état de santé ne sont pas immédiatement décelées, la déclaration demeure possible pendant 2 ans à compter de l'accident, mais doit être effectuée dans les 15 jours de sa constatation médicale.

Un formulaire type est disponible : [Formulaire déclaration accident service fonctionnaire FPE FPT](#)

N'hésitez pas à y ajouter des pièces complémentaires : témoignages, photographies, ordonnances médicales, comptes rendus d'analyses, etc.

✓ Un **certificat médical** indiquant la nature des lésions et la durée probable de l'incapacité de travail en découlant à envoyer **dans les 15 jours suivant la consultation**.

✓ En cas **d'arrêt de travail**, les volet n°1 et 2 du certificat doivent être envoyés au service des ressources humaines **sous 48h**.

Conservez une copie de tous vos envois.

**Attention :** le respect des délais est très important. N'attendez pas d'avoir réuni l'ensemble des pièces complémentaires (témoignages, etc.) pour envoyer votre dossier, vous pourrez toujours le compléter ultérieurement

## Que se passe-t-il ensuite ?

A réception de votre dossier, votre administration ou votre employeur territorial vous envoie un récépissé ou accusé de réception rappelant la date de cette déclaration.

**Si vous êtes en arrêt de travail**, votre administration ou votre employeur territorial dispose d'un mois pour se prononcer sur l'imputabilité au service de votre accident et vous placer en « congé pour invalidité temporaire imputable au service » (CITIS).

Le placement en CITIS permet de conserver l'intégralité de son traitement jusqu'à la reprise du service. Il permet le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident.

## **La reconnaissance de l'accident de service**

Que vous soyez ou non en arrêt de travail, les décrets CITIS publiés en 2019 pour la FPE et la FPT instaurent la *présomption d'imputabilité* : s'il est survenu dans le temps, sur le lieu et dans l'exercice ou à l'occasion du service, et si l'agent a fait parvenir dans les délais prescrits son dossier complet, l'accident est considéré a priori comme un accident de service. L'administration ou l'employeur territorial ne peut en contester l'imputabilité que s'il a déjà connaissance de circonstances particulières qui seraient de nature à détacher l'accident du service.

### **Références :**

[Décret n° 86-442 du 14 mars 1986](#) modifié

[Décret n° 2019-122 du 21 février 2019](#) (CITIS FPE)

[Décret n° 2019-301 du 10 avril 2019](#) (CITIS FPT)